
DECISION N° 2025-039 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

DECIDE

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur David JOURDAN**, Directeur du pôle Affaires Médicales et Coopérations Territoriales, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, l'ensemble des affaires relevant de sa direction et de ses attributions propres, à savoir :

- Le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels médicaux, ainsi que l'approbation des procédures relatifs à ce domaine ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures
- L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatifs ainsi que l'approbation des procédures relatifs à ce domaine ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures
- Les actes relatifs à la permanence des soins et à la gestion du temps de travail ainsi que l'approbation des procédures relatifs à ce domaine ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures
- Les actes relatifs aux conditions de travail, à la politique sociale et au développement professionnel, ainsi que l'approbation des procédures relatifs à ce domaine ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures
- Les courriers, décisions, conventions, contrats et actes concernant la gestion des personnels médicaux (y compris des sage-femmes) de l'ensemble des pôles médicaux et médico-techniques.

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Médicales et des Coopérations Territoriales, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes limites, par **Madame Muriel LEGENDRE**, Directrice des Affaires Médicales.

Délégation permanente est donnée à **Madame Muriel LEGENDRE**, Directrice des Affaires Médicales, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, l'ensemble des affaires relevant de sa direction et de ses attributions propres, à savoir :

- Les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels médicaux, ainsi que l'approbation des procédures relatifs à ce domaine ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures
- Les courriers, décisions, conventions, contrats et actes concernant la gestion des personnels médicaux de l'ensemble des pôles médicaux et médico-techniques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Affaires Médicales, la délégation consentie à l'article 2 sera exercée, dans les mêmes limites, par **Monsieur David JOURDAN**, Directeur du pôle Affaires Médicales et Coopérations Territoriales.

ARTICLE 4

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Les délégataires en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARTICLE 6

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Toulouse, le 3 février 2025

Le Directeur Général,


Jean-François LEBEVRE
